

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/07/2013
* * * * *

Le 11 Juillet 2013, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : MM : DEHAEN Dominique à Mme VIAUD Anne-Marie, GEFFRAY Jérôme à M. GAUDIN Jean-Pierre, GEORGE François à M. FLEUR Dany, LEFÈVRE Guy à M. DUVILERS Christophe,

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Le compte-rendu du précédent conseil du 6 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1. POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Madame le Maire précise au Conseil que les travaux d'isolation du 1^{er} étage de la mairie peuvent commencer. En effet, avant de démarrer ceux-ci, il est nécessaire d'avoir l'accord des subventions car lorsque l'on dépose le dossier à la préfecture et pour une demande de réserve parlementaire, la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord.

La DETR (subvention d'état) et la demande de réserve parlementaire (M. FILLEUL) ayant été accordés, Madame le Maire présente au Conseil l'état du dossier.

a) TRAVAUX 1ER ÉTAGE MAIRIE :

Choix de la Maîtrise D'œuvre

Madame le Maire rappelle que le Conseil a inscrit au budget 2013 les travaux d'aménagement et d'isolation du 1^{er} étage mairie. L'accord de subvention de DETR ayant été reçu, la commune peut commencer à engager l'opération.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération elle a contacté deux cabinets d'étude :

- Le cabinet BOUR ESQUISSE qui s'est porté candidat pour la mission maîtrise d'œuvre (dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux et visas des situations, assistance à la réception des travaux) selon devis d'un montant de 6 200,00 € HT – 7 415,20 € TTC
- Le cabinet Philippe CHAUVEAU qui s'est porté candidat pour la mission maîtrise d'œuvre (dossier de consultation des entreprises, suivi technique et financier des situations, assistance à la réception des travaux) selon devis d'un montant de 4 780,00 € HT – 5 716,88 € TTC

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité choisit de prendre le cabinet Philippe CHAUVEAU comme maître d'œuvre pour un montant de 4 780,00 € HT – 5 716,88 € TTC.

Coordination SPS et repérage amiante

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises SOCOTEC, VERITAS et DEKRA pour les missions Coordination SPS et Repérage Amiante et Plomb avant travaux :

1. Entreprise SOCOTEC devis de 2 280,00 € HT comprenant :
 - Repérage amiante et plomb avant travaux : 600,00 € HT
 - Coordination SPS : 1 680,00 € HT
2. Entreprise VERITAS devis de 2 899,39 € HT comprenant :
 - Repérage amiante et plomb avant travaux : 700,00 € HT
 - Coordination SPS : 2 199,39 € HT
3. Entreprise DEKRA devis de 1877,50 € HT comprenant :
 - Repérage amiante et plomb avant travaux : 715,00 € HT
 - Coordination SPS : 1 162,50 € HT

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré choisit l'entreprise DEKRA pour les missions repérage Amiante et plomb avant travaux et la coordination SPS pour un montant de 1877,50 € HT

a) LOGEMENT SOCIAL 2 RUE DU PAVOT

Le maître d'œuvre du PACT a envoyé le CCTP aux artisans. Leurs réponses sont attendues pour le 25 juillet.

Madame le Maire rencontrera Monsieur CERESER (PACT) pour faire le point.

b) BORNE ÉLECTRIQUE

La borne électrique est installée. Le branchement n'est pas encore totalement terminé. Madame le Maire rappelle que lorsque celui-ci sera effectif, les deux places de parking devront rester libres sous peine de contraventions.

c) ENTRÉE DE L'EXTENSION DU PARKING DE LA PLACE

Afin de permettre un parking plus aisé, l'entrée à coté de l'église a été élargie et les véhicules pourront se garer le long de l'église.

Le mur a été refait à l'identique (voir précédent conseil).

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les reçus de paiement fournis par les professeurs des écoles pour achat de fournitures de l'école, soit :

- a. Pour madame Vigneron 112,81 € comprenant :
 - Une facture du magasin Cultura de 18,62 €
 - Une facture du magasin Centre Leclerc Amboise pour 66,95
 - Une facture pharmacie Léonard de Vinci Amboise pour 27,24 €
- b. Pour Madame Flattet 86,90 € comprenant :
 - Une facture du magasin Boulanger de 69,98 €
 - une facture Éditions Hatier de 16,92 €
- c. Pour Madame Amigues 16,00 € comprenant deux factures Éditions Hatier de 12,00 € et de 4,00 €

Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au remboursement de ces factures réglées en lieu et place de la commune.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le remboursement des factures réglées par les professeurs des écoles en lieu et place de la commune soit :

- Un règlement de 112,81 € en faveur de Madame Vigneron
- Un règlement de 96,90 € en faveur de Madame Flattet
- Un règlement de 16,00 € en faveur Madame Amigues

1. TRAVAUX D'ÉTÉ POUR L'ÉCOLE ET TABLEAU NUMÉRIQUE

Madame le Maire, accompagnée des adjoints a fait la visite de l'école afin de lister les petits travaux à faire pour la rentrée.

- Il sera nécessaire de racheter 4 bancs au moins
- Un meuble sera affecté au matériel de sport
- Quelques travaux d'entretien seront réalisés

Madame le maire rappelle que l'achat du deuxième tableau numérique est programmé, si possible pour la rentrée. Le Conseil Municipal félicite les parents d'élèves pour leur participation et pour toutes les actions qu'ils ont menées pour financer au mieux cet achat. Dès que la réponse de Madame la députée sera connue, le deuxième tableau sera commandé. Le troisième tableau sera budgétisé en 2014.

2. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE CANGEY – REPRISE DE DÉLIBÉRATION

Madame le maire fait part au Conseil Municipal d'un mèl de Monsieur BELLAMY Philippe de la préfecture d'Indre et Loire à propos d'une observation sur la délibération prise le 28 mars 2013 concernant l'avant dernier paragraphe à la mention : « que la valeur des biens est fixée à 1 000 €/ha soit 139 € », mention qu'il convient de supprimer.

Madame le Maire propose de reprendre cette délibération afin de la rendre conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Dame-Marie-les-Bois, à l'unanimité, accepte et reprend la délibération de la façon suivante :

1. Que le matériel informatique : ordinateur, imprimante, logiciels, licence, soient transférés gratuitement à la commune de Cangey.
2. Que la commune de Dame-Marie-les-Bois accepte la reprise dans son patrimoine communal des biens immobiliers situés sur le territoire communal issus de la dissolution de l'Association Foncière, au titre du versement aux communes de l'actif et du passif, soit 13 a 90 ca représentant 0,7222 % de l'actif répertorié dans l'extrait cadastral joint en annexe).
3. Que le versement aux communes de l'actif et du passif restants, ainsi que le solde de trésorerie de l'Association Foncière, calculé au prorata de la surface de chaque commune soit effectué – soit pour la commune de Dame-Marie-les-Bois – la superficie de 13a 90 ca (fossés référencés ZA 11 et ZA 16) représentant 0,7222 % de l'actif.
4. Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif
5. De donner tout pouvoir à Madame le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision, visant l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Cangey et la reprise de l'actif et du passif de cette association. »

6. TRANSPORTS SCOLAIRES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES POUR L'ANNÉE 2013/2014 ET SUIVANTES

Par délibération du 24 mai 2012, le conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois avait adopté, après concertation avec les communes composant le regroupement pédagogique (Dame-Marie-les-Bois Saint Nicolas des Motets - Morand) le principe d'une participation des familles aux frais du transport scolaire des élèves de classes maternelles et primaires.

Cette participation était de :

- 30 € pour 1 enfant + 3 € pour frais de dossier
- 40 € pour 2 enfants + 6 € pour frais de dossier
- 50 € pour 3 enfants + 9 € pour frais de dossier
- 55 € pour 4 enfants et plus 3 € par enfant pour frais de dossier

Madame le Maire propose des tarifs identiques pour l'année 2013/2014 et pour les années suivantes sauf si ces tarifs doivent être modifiés par le conseil municipal.

Entendu le rapport de madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la poursuite de la participation financière des familles pour le transport scolaire des élèves de classes primaires et maternelles du regroupement pédagogique pour la rentrée scolaire 2013/2014 aux conditions suivantes :

- 30 € pour 1 enfant + 3 € pour frais de dossier
- 40 € pour 2 enfants + 6 € pour frais de dossier
- 50 € pour 3 enfants + 9 € pour frais de dossier
- 55 € pour 4 enfants et plus 3 € par enfant pour frais de dossier

DIT que ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes sauf décision du conseil municipal

7. QUESTIONS DIVERSES

a) Achat de matériel : compresseur et karcher

Monsieur l'adjoint en charge de l'employé communal et du matériel fait le point sur cet achat nécessaire. Il va démarcher plusieurs entreprises.

b) Boulangerie

La boulangerie de Dame-Marie-les-Bois est fermée. La communauté de communes et la commune recherchent un repreneur afin que ce commerce puisse rouvrir. En attendant, le café de M. DESCHARLES (ex FUN BAR) assure le dépôt de pain.

c) lagunes

À la suite de la visite du SATESE, le niveau des boues dans la lagune route de Santenay a été jugée élevée. Il faudra sans doute procéder au curage de celle-ci le plus rapidement possible

Prochain conseil le jeudi 29 août 2013

A Dame-Marie-les-Bois, le 18 juillet 2013
Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD